



MB/SCP

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2007
à dix neuf heures trente minutes en mairie

N° 07-02

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 19 mars 2007 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à 19h30 sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

➤ **Présents (29):** M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANCOIS, M. FONTENAIST, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. AILHAUD, Mlle MASSET, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

➤ **Représentés (5) :**

M. VIROL	Par	M. METTON
Mme MOLIERES	Par	Mlle FAVRA
M. TRIQUET	Par	Mme GIBERT
M. BASSINET	Par	Mme FINOT-FREBAULT
Mme BRAIDOTTI	Par	M. ROBINEAU

➤ **Absents (5):** Mme MERGUI-CHICHE, M. HAINAUT, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme BERNIER, Mlle GESRET.

➤ **Assistaient également :**

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur PRAMOTTON :	Directeur Général des Services Techniques
Madame MICHEL :	Directrice de l'Aménagement Urbain
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances
Monsieur MAGRO	Directeur de la Communication
Mademoiselle FURNEMONT :	Responsable de la Direction générale des services
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Direction Générale des Services

□□□□□□□□

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. AILHAUD** est nommé secrétaire de séance.

□□□□□□□□

Compte rendu de la séance du 6 février 2007 :

Mme GALATEAU concernant le point sur les subventions précise qu'elle considère la CGT comme un syndicat apparenté à un parti politique et non comme un parti en tant que tel.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR.

ORDRE DU JOUR

BILAN DE LA COLLECTE SELECTIVE		
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		
		3-4
FINANCES		<i>Pages</i>
07-22	Décision modificative n°1	4-7
07-23	Vote des taux des 4 taxes locales et de la taxe sur les ordures ménagères	7-8
07-24	Taxe professionnelle – correction des taux de référence	8-9
07-25	Subventions de fonctionnement – attributions complémentaires	9-10
07-26	APEI SUD 92 – garantie d'emprunt – modification des caractéristiques financières	10
07-27	SADIF – compactage et réaménagement des garanties d'emprunt	10-11
07-28	Régie unique – paiement en ligne	11-12
07-29	Chèques emploi service universel – élargissement des prestations concernées	12
URBANISME		
07-30	Acquisition d'une cave sise 47 avenue de la République	12
07-31	Cession d'un pavillon sis 2 bis villa des Vergers – 10 rue du colonel Gillon	13
07-32	Protocole d'accord transactionnel concernant la préemption d'un appartement avec caves sis 12 rue Sadi Carnot	13-14
07-33	PLU – bilan de la concertation	14-16
07-34	PLU – arrêt du projet	16-22
RESSOURCES HUMAINES		
07-35	Majoration de l'indemnité au géomètre du cimetière communal	23
MARCHES & TRAVAUX		
07-36	Restructuration du groupe scolaire Aristide Briand – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre	23-24
07-37	SIPPEREC – convention de gestion des infrastructures de communication électronique	24-25
07-38	Vente d'un véhicule Peugeot 505	25
07-39	Entretien et renouvellement des appareils d'incendie publics – protocole	25-26
07-40	Réhabilitation du réseau d'assainissement (programme 2007) – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert	26-27
AFFAIRES DIVERSES		
07-41	Organisation du service de la réglementation urbaine	27
07-42	SIPPEREC – convention d'étude de potentiel de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques	28
07-43	52 ^{ème} salon d'art contemporain – fixation des dotations aux lauréats	28-29
07-44	52 ^{ème} salon d'art contemporain – fixation du prix de vente des catalogues	29
07-45	Adhésion à l'association club utilisateurs ORPHEE	29-30

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Convention pour une mission de conseil en matière de gestion du patrimoine locatif de la commune de Montrouge – 100 € HT/ heure avec un maximum annuel de 5000 € HT
2. Convention établie avec la SA THE NET GROUP concernant la maintenance d'un site internet sur le salon de la jeune création européenne -
 - Hébergement et maintien général du site : 120 € HT
 - Mise à jour générale : 6650 € HT annuel
 - Création : 95 € HT/ heure
3. Convention d'occupation précaire pour un local commercial sis 47 avenue de la République à Montrouge – modification d'une décision antérieure – loyer 350 € mensuel
4. Acceptation d'un contrat flotte automobile avec la SMACL – prestation de la garde Républicaine du 3 février 2007 – 90,34 € TTC
5. Contrat avec l'association BOUGA BOSS concernant des animations musicales dans le cadre de la Fête de la musique le jeudi 21 juin 2007 – 20 000 € TTC
6. Convention établie avec l'association La rose des sables concernant la prestation de danse orientale lors de la soirée des vœux du Maire au personnel communal le vendredi 26 janvier 2007 – 800 € TTC
7. Contrat établi avec la SARL Monica Medias concernant la prestation musicale lors de la soirée des vœux du Maire au personnel communal le vendredi 26 janvier 2007 – 2691 € TTC
8. Convention établie avec l'association Arte&Arte concernant l'organisation de l'exposition MINIARTEXTIL au théâtre du 9 au 22 mars 2007 – 12 000 € TTC
9. Contrat établi avec la société le terrier productions concernant le spectacle « les blaireaux : pas si bêtes » le vendredi 4 mai 2007 – 3 165 € TTC
10. Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie ateliers jeune théâtre concernant le spectacle « le jardin de Maître Nô » le samedi 10 mars 2007 – 700 € TTC
11. Contrat tous risques instruments avec Covea Risk – prestation de la garde Républicaine du 3 février 2007 – 530 € TTC
12. Contrat de prestation de service : commercialisation des espaces publicitaires dans Montrouge Magazine – rémunération : 39% du montant des insertions collectées
13. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN-CHEENNE-DIEBOLD huissiers de justice associés – dépôt du règlement du concours de la nouvelle fantastique et policière – 315,45 € TTC
14. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN-CHEENNE huissiers de justice – dépôt du règlement du 52^{ème} salon d'art contemporain – 300,01 € TTC
15. Actualisation de la création des régies d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge – année scolaire 2006/2007
16. Avenant n°2 à la convention de financement avec la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France pour un prêt de 18 000 000 €
17. Procédure adaptée – séjour de vacances de printemps 2007 pour les enfants de 6 à 12 ans ayant comme thème la découverte scientifique – 60,52 € HT/jour hors transport.

18. Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un appartement sis 47 avenue de la République à Montrouge – 242 € charges comprises.
19. Compromis de vente entre la commune de Montrouge et M et Mme MARCILHAC concernant le pavillon sis 2 bis villa des vergers – 10 rue du Colonel Gillon
20. Convention de mission de conseil en urbanisme avec M. Jean-Yves MARTIN – 7500 € HT annuel
21. Contrat avec la compagnie AIME l'AIR concernant un concert d'Andy EMLER le samedi 24 mars 2007 – 5 802,50 € TTC
22. Contrat avec LORELEY PRODUCTION pour un récital de guitare par Emmanuel ROSSFELDER le vendredi 18 mai 2007 – 5 000 € TTC
23. Contrat avec la SARL SOS ARTISTES concernant un concert des professeurs du conservatoire le vendredi 30 mars 2007 – 4 679 € TTC
24. Convention FISAC 3^{ème} tranche dans le cadre du programme de redynamisation commerciale
25. Convention d'occupation d'un appartement communal sis 51 avenue de la République à Montrouge – 110 € charges comprises
26. Modification des tarifs du stationnement payant pour l'exercice 2007
27. Actualisation de la décision de création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement payant et des droits d'utilisation des sanisettes de la ville de Montrouge
28. Actualisation des modes de paiements de la régie unique de recettes liées à la petite enfance, à l'enfance et à l'adolescence
29. Acceptation d'un contrat établi avec la société Tarmine et compagnie concernant l'organisation d'un spectacle intitulé « le bal des coquins » - 500 € TTC
30. Action en justice devant le tribunal de grande instance de Nanterre confiée au cabinet d'avocats PIERRAT – affaire CARLIN et PARENT c/ SARL Soirs de Fêtes et autres
31. Extension de la régie d'avances auprès du service jeunesse pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement – augmentation de l'avance consentie pour la période des vacances de printemps.
32. Mandat au cabinet d'avocats Molas et associés pour défendre les intérêts de la commune devant la juridiction administrative dans le cadre de la procédure de référé provision introduite par l'entreprise ESPB – piscine municipale

I. FINANCES

1 – Décision modificative n°1

Le Maire rappelle que dans sa séance du 20 décembre 2006 le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2007. A cette période, nous n'avions pas encore reçu des services fiscaux toutes les informations pour établir une prévision exacte de nos recettes. Aujourd'hui, c'est chose faite, il faut donc réajuster les prévisions de recettes inscrites en décembre au Budget Primitif, pour ce faire, le vote d'une décision modificative est nécessaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de **recettes**, on peut constater un certain nombre d'inscriptions supplémentaires parmi lesquelles :

- 795 961€ sont ajoutés sur les contributions directes en lien avec des bases de taxe professionnelle supérieures aux anticipations, mais des taux en baisse.
- 121 000€ pour réajuster la prévision de recettes au titre des participations des familles à la restauration scolaire au vu des encaissements de l'année 2006
- 98 749€ sont à ajouter sur la ligne de la Dotation Globale de Fonctionnement
- 40 000€ pour réajustement de la prévision de recettes du Centre Municipal de Santé compte tenu des encaissements de 2006
- 20 000€ de réajustement sur les prévisions de recettes au titre des concessions dans les cimetières au vu du montant perçu en 2006
- 19 000€ de réajustement des prévisions de recettes de la médiathèque (bibliothèque et discothèque)
- 10 000€ sont à rajouter sur la prévision pour la Dotation Générale de Décentralisation
- 7 000€ sont à prévoir sur les recettes des participations des familles aux séjours des jeunes du Club 14/17
- 4 506€ sont à ajouter sur les compensations au titre de la Taxe d'Habitation
- 2 084€ de supplément sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- 1 148€ de complément sur les Compensations au titre de la Taxe Foncière

Il faut noter aussi quelques réductions d'inscriptions :

- -1 223 367€ sur la compensation de perte de bases de Taxe Professionnelle, la diminution de la taxe étant légèrement moins importante que la prévision initiale
- -150 081€ en réajustement du montant du remboursement des frais de gestion à percevoir de la Communauté de Communes Châtillon Montrouge adaptés aux prévisions du Budget Primitif 2007 de cette entité

En matière de **dépenses**, certaines lignes budgétaires appellent soit à un complément de crédits soit à une nouvelle inscription :

- 13 352€ supplémentaires sont à inscrire à la subvention attribuée à la Caisse des Ecoles
- 10 000€ sont nécessaires pour procéder à des annulations de titre
- 7 000€ sont à ajouter sur les frais de séjour du club 14/17, une somme équivalente figure en recettes pour équilibrer cette dépense.
- 7 000€ sont à inscrire pour ré abonder le FSL

Notons, au passage, la présence d'un transfert dont l'intérêt n'est que comptable (ré imputations) et qui n'a aucune incidence financière.

Les mouvements réels de fonctionnement se traduisent par une augmentation des dépenses de 37 352€ et une diminution des recettes de 254 000,91 €. Le solde est un déficit de 291 352,91 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de **dépenses**, une ligne seule ligne est à désinscrire : -153 400€ sur les amendes de police, la prévision du BP ayant été effectuée au vu de l'encaissement 2006 nettement supérieur à la somme déjà perçue au titre de 2007.

Au total, les mouvements réels d'investissement se traduisent par une diminution des recettes de - 153 400 €. La section de fonctionnement présentant un déficit de 291 352,91 € l'emprunt d'équilibre inscrit doit être augmenté de 444 752,91€. Les recettes réelles d'investissement de la présente décision s'élèvent donc à - 291 352,91 €. Le solde d'investissement est de - 291 352,91 €, à rapprocher de la section de fonctionnement.

MOUVEMENTS D'ORDRE :

Le virement du fonctionnement sur l'investissement diminue de 291 352,91 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. ROBINEAU constate, une fois de plus, que les compensations de l'Etat sont en diminution. N'ayant pas voté le BP 2007 il s'abstient sur cette question.

Le Maire répond que les pertes de base de taxe professionnelle étant moins importantes que prévues, la compensation, à venir, de l'Etat sera moindre.

M. VINCENT et Mme GALATEAU n'ayant pas voté le BP 2007 souhaitent aussi s'abstenir.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

	DEPENSES	Propositions du Maire – en euros	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	19 500,00	Unanimité (abstention PS, PC et MNR)
65	Autres charges de gestion courante	7 852,00	Unanimité (abstention PS, PC et MNR)
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	Unanimité (abstention PS, PC et MNR)
023	Virement à la section d'investissement	- 291 352,91	Unanimité (abstention PS, PC et MNR)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	- 254 000,91	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire – en euros	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	56 918,09	Unanimité (abstention PS, PC et MNR)
73	Impôts et taxes	798 045,00	Unanimité (abstention PS, PC et MNR)
74	Dotations et participations	- 1 108 964,00	Unanimité (abstention PS, PC et MNR)
	RECETTES DE L'EXERCICE	- 254 000,91	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

	DEPENSES	Propositions du Maire – en euros	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
23	Immobilisations en cours	- 2 400,00	Unanimité (abstention PS, PC et MNR)
0909	Maison des Associations	2 400,00	Unanimité (abstention PS, PC et MNR)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	0,00	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire - en euros	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
13	Subventions d'investissement	- 153 400,00	Unanimité (abstention PS, PC et MNR)
16	Emprunts et dettes assimilées	444 752,91	Unanimité (abstention PS, PC et MNR)
021	Virement de la section de fonctionnement	- 291 352,91	Unanimité (abstention PS, PC et MNR)
	RECETTES DE L'EXERCICE	0,00	

2 – Vote des taux des 4 taxes locales et de la taxe sur les ordures ménagères

Le Maire rapporte que le budget primitif 2007, voté en décembre dernier, ajusté par la décision modificative n°1, implique une fiscalité directe de 26,91M€ pour son équilibre (dont 2,60M€ de taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Début mars, la Ville a reçu des services de la Trésorerie Municipale les premières tendances quant aux bases fiscales. Le Conseil Municipal est donc appelé à déterminer les taux communaux de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe professionnelle) et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les bases à disposition de la Ville sont, comme chaque année à cette date, prévisionnelles. Nous pouvons cependant miser sur le fait qu'elles seront le reflet relativement fidèle des bases définitives.

Les bases de la fiscalité directe locale de Montrouge en 2007

	2007
Taxe professionnelle	100 502 000 €
Taxe d'Habitation	73 408 000 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	85 829 000 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	310 200 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	87 908 255 €

Source : Etat 1259 MI et 1259 MI TEOM 2006

Les bases fiscales permettent de dégager un produit à taux constants de 24,50M€ (hors ordures ménagères). Les bases des taxes ménages (habitation et foncière sur le bâti, auxquelles nous ajouterons la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont en hausse plutôt limitée en 2007. A peine plus de 3% pour la taxe d'habitation et seulement 1,91% pour le foncier bâti. Si l'on considère que l'Etat a décidé en loi de finances une revalorisation des bases de 1,8%, l'évolution physique sur ces taxes apparaît historiquement modeste cette année. La taxe foncière sur le non-bâti est en hausse, mais cela a un impact fort limité. La taxe professionnelle, avec 100 502 524 € de bases, présente une baisse de 15,97% en comparaison à 2006. C'est la confirmation des anticipations que nous avons au budget primitif 2007. La Ville subit encore des pertes sur les sites Schlumberger et Orange. Comme nous l'anticipions en décembre dernier, une compensation de perte de bases devrait être versée à la Ville. Celle-ci, bien que non notifiée à ce jour, a fait l'objet d'une simulation précise de la part de la Préfecture des Hauts de Seine, dont nous pouvons raisonnablement tenir compte.

Autre phénomène important, qui conditionnera en 2007 l'évolution des taux, le conservatoire Raoul Pugno, ainsi que les cours d'adultes, qui ont été transférés à la Communauté de Communes Châtillon Montrouge, au 1^{er} avril 2006, se retrouvent en année pleine en 2007. Ceci aura pour conséquence une hausse des taux de la Communauté de Communes et une baisse, à due concurrence sur la Ville. Les taux globaux (Ville+CCCM) seront comparables en 2007 à ceux de 2006 concernant les taxes d'habitation et foncière sur le bâti, sous réserve du vote en conseil communautaire, des taux proposés.

Pour atteindre le produit nécessaire à l'équilibre du budget de 24,31M€ (hors TEOM) il convient d'adopter les taux ci-dessous. Ceci nous assure le produit attendu de 2,60M€

Taux soumis au vote pour 2007

	Taux Ville de Montrouge proposés pour 2007	Pour rappel taux de Montrouge votés en 2006	Pour rappel : Taux moyens nationaux 2006
Taxe d'habitation	10,23%	10,31%	14,45%
Taxe sur le Foncier bâti	7,80%	7,86%	18,53%
Taxe sur le Foncier non bâti	6,87%	6,92%	44,20%
Taxe professionnelle	10,03%	10,11%	15,70%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2,96%	2,81%	N.C.

M. VINCENT souhaiterait un taux moyen national qui ne prenne en compte que des villes de même strate et ne mélange pas notamment les villes rurales et urbaines.

Le Maire précise qu'un tel taux serait encore plus gratifiant.

M. VINCENT constate que les bases de taxe professionnelle baissent mais que surtout il n'y a pas d'action menée pour y remédier notamment au niveau de la communauté de communes alors que celle-ci a acquis la compétence économique. Enfin, n'ayant pas voté le BP 2007 il ne souhaite pas que son groupe vote les taux qui y sont liés.

Le Maire répond que les baisses de bases sont liées à des départs d'entreprises, or entre un départ et une arrivée il y a toujours un delta lié au besoin de rénover ou de réaménager le bâtiment.

Mme GALATEAU trouve l'évolution raisonnable, elle vote donc ces taux.

Unanimité

Abstention des groupes socialiste et communiste

3 – Taxe professionnelle – correction des taux de référence

Le Maire rappelle que la réforme de la taxe professionnelle issue de la loi de finances 2006 introduit, à compter de 2007, un plafonnement à 3,5% de la valeur ajoutée pour la contribution des entreprises. L'Etat contribue à la compensation de la perte (éventuelle) pour les collectivités, mais celles-ci seront appelées, dans certains cas, à assumer en partie la charge des dépassements (ticket modérateur).

Schématiquement :

- ⇒ Entre 0€ et 3,5% de leur valeur ajoutée, les entreprises cotisent.
- ⇒ Dans le cas où la cotisation dépasserait 3,5% de la valeur ajoutée, l'Etat peut compenser les collectivités jusqu'au niveau de bases 2007 * taux de référence. On entend par taux de référence le plus bas de : taux 2004+5,5% ou taux 2005 ou taux 2007.
- ⇒ Si la cotisation devait dépasser ce montant, l'Etat demanderait remboursement

de cette part aux collectivités. C'est le ticket modérateur

Selon ce schéma, la communauté de communes s'étant vu transférer des compétences en 2005 et 2006, des hausses des taux de fiscalité additionnelle ont eu lieu en conséquence. Cela signifie que le taux de taxe professionnelle de 2006 de la communauté de communes est très supérieur au taux de référence (2005). Concrètement, les simulations du Ministère de l'Economie et des Finances publiées en octobre 2006 laissaient craindre un ticket modérateur de 223 000€ pour la CCCM.

Cependant, la loi de finances pour 2006 a ébauché un mécanisme de correction, confirmé et élargi par la loi de finances rectificative pour 2006 (du 30 décembre 2006). Il s'agit de procéder à des corrections du taux de référence en fonction du coût des transferts. Par un calcul dans le détail duquel nous ne rentrerons pas, il est possible de corriger le taux de référence de la CCCM en tenant compte du coût des transferts.

Concernant les communes, l'opération est inverse. Chaque commune, procède au calcul du coût de ses transferts et les rapporte à ses bases fiscales. Le taux ainsi obtenu est réintégré par soustraction au taux de référence, ce qui ne doit, logiquement, pas handicaper les communes ayant procédé à des baisses de taux à due proportion des transferts. C'est le cas de la Ville de Montrouge, qui a baissé sa fiscalité à concurrence de la hausse sur la CCCM.

Le mécanisme ainsi décrit permet de ne pas faire peser sur les intercommunalités à la fois le poids des transferts et celui de leurs conséquences fiscales dans le nouveau dispositif de taxe professionnelle.

La loi de finances rectificative pour 2006 (du 30/12/2006) donnait jusqu'au 31/01/2007 pour délibérer sur ces points. La CCCM a délibéré le 30 janvier 2007 et le silence des conseils municipaux constituait accord de ceux-ci. Entre temps, face au nombre important de collectivités n'ayant pas pu délibérer dans les temps, la date limite de vote a été reportée au 15/04/2007. Ceci permet de présenter le point au Conseil Municipal, même s'il convient de ne pas oublier la neutralité financière pour notre ville.

M. VINCENT explique que son groupe votera contre cette proposition pour signifier son opposition aux pratiques parlementaires de voter des mesures défavorables aux communes à la fin du mois de décembre avec une obligation de vote pour ces dernières avant la fin du mois de janvier.

Le Maire déplore lui aussi cette pratique mais rappelle que ce qui a le plus pénalisé la commune c'est la réforme de la taxe professionnelle initiée par M. Strauss Khan.

Adopté à la majorité
Opposition des groupes socialiste et communiste

4 – Subventions de fonctionnement – attributions complémentaires

M. CARRE expose que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les demandes de subventions suivantes :

- ⇒ Caisse des écoles de Montrouge : 13352 €
- ⇒ Association départementale des pupilles de l'enseignement public des Hauts-de-Seine (PEP92) : 144 €
- ⇒ Cercle athlétique de Montrouge (remboursement frais gazon synthétique) : 12754 €

Par ailleurs, l'UDAC (Union pour le Développement de l'Artisanat et du Commerce de Montrouge) ayant sollicité un don éventuel de matériel informatique déclassé et le service

informatique disposant d'un ordinateur non utilisé (avec écran, clavier et souris), promis à une réforme prochaine, il est proposé de donner satisfaction à cette association.

Adopté à l'unanimité

5 – APEI SUD 92 – garantie d'emprunt – modification des caractéristiques financières

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 juin 2005 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la demande de garantie d'un emprunt de 175 000 € présentée par l'APEI. SUD 92 pour financer la Création d'un Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs (C.I.T.L) annexé au Foyer de Vie Jeany, 61 bis rue Périer.

La réalisation de ces travaux ayant pris du retard, la proposition faite par la BFCC à cette période est devenue caduque. Aussi, par un courrier en date du 7 février 2007, l'APEI SUD 92 nous adresse une copie de la nouvelle offre de prêt et nous demande de bien vouloir accepter ces modifications.

Je soumetts donc, ce jour, à votre approbation les nouvelles conditions financières de cet emprunt consenties par la BFCC :

- Capital : 175 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Remboursement : Echéance constante à terme échu
- Intérêts : 4,13%
- Garanties : Garanties de collectivités locales au minimum à 50%
- Autres conditions : Souscription au capital du Crédit Coopératif sous forme de parts sociales à hauteur de 1% du crédit consenti Souscription au fonds mutuel de garantie des organismes sanitaires et sociaux, FMGOSS : 1%
- Validité de l'offre : 1 mois à compter de la date du courrier, soit jusqu'au 28/02/07. En cas de signature du contrat dans ce délai, la garantie des conditions financières sera prolongée de 3 mois (le contrat a été signé dans les délais par l'APEI)

Je vous demande de bien vouloir accepter les nouvelles conditions financières qui caractérisent l'emprunt garanti par la ville, celles-ci portent essentiellement sur la modification du taux de l'emprunt, et sur l'acceptation du prêt avec un total des garanties consenties par les collectivités locales concernées à hauteur de 50% du montant.

Adopté à l'unanimité

6 – SADIF – compactage et réaménagement des garanties d'emprunt

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 mai 1994 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la demande de garanties d'emprunts présentée par la SA d'H.L.M d'Ile de France pour un prêt de 128 668€ (844 007F.) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 64 logements locatifs type PLA et PLA Très Social Préfinancés (PLATS) dans la ZAC Nord 6, rue Gabriel Périer.

Le Conseil Municipal a également accepté dans ses séances des 29 mars 2000 et 28 juin 2000 de garantir d'autres emprunts contractés par cette même société, toujours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destinés à la construction de logements dans la ZAC Nord au 44-46, avenue Aristide Briand.

Un emprunt de 351 786€ (2 307 567F.) destiné à la construction de 13 logements type PLA Très Social Préfinancés (PLATS) a fait l'objet d'une garantie de la Ville.

Par un courrier en date du 16 février 2007, la SA d'H.L.M d'Ile de France vient d'informer la Ville que ces deux contrats de prêts ont fait l'objet d'une demande de réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a accepté le principe. Cela se traduit par un compactage des lignes et un rallongement de la durée du prêt de cinq ans.

Les nouvelles caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt compacté : 426 871,67€
- Date de la première échéance : 01/09/2007
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée de remboursement : 27 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.50%
- Taux annuel de progressivité : 0,00%
- Taux effectif global : 3,50%

Je vous demande donc de bien vouloir accepter les modifications apportées à ces deux emprunts et d'autoriser le maire à signer les deux avenants de réaménagement ainsi que le contrat de compactage s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

7 – Régie unique – paiement en ligne

Mme GASTAUD explique que la commune souhaite proposer aux familles Montrougiennes un nouveau mode de paiement complémentaire des modes de règlement actuels. Il s'agit d'un paiement en ligne sécurisé via l'Espace Famille et permettant le règlement de tous les frais correspondant aux activités liées à l'enfance à l'exclusion des frais de séjours de vacances.

La ville a retenu comme prestataire la Caisse d'Epargne, qui propose de souscrire un contrat nommé Service SP PLUS.

Ce contrat, d'une durée d'un an renouvelable, offre plusieurs services :

- la concession de l'usage d'un logiciel spécifique permettant de diriger l'administré de son site web vers le serveur SP PLUS, afin d'assurer le paiement sécurisé des achats,
- l'accès au service d'assistance technique,
- la maintenance du logiciel sus-visé et le suivi de son évolution,
- la sécurisation des informations transmises lors du paiement d'une vente électronique,
- la mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées,
- la mise à disposition d'une interface web,

Le contrat Service SP PLUS est proposé aux conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service : 300 euros HT
- Abonnement mensuel : 50 euros HT
- Coût par paiement effectué : 0,14 euros HT

Ce paiement en ligne nécessite également la mise en place d'un contrat d'acceptation des cartes bancaires en vente à distance.

La ville s'engage à prendre en charge les frais de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement à distance sur Internet par carte bancaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

8 – Chèques emploi service universel – élargissement des prestations concernées

M. SAINT-MARTIN rappelle que la ville a déjà adopté le CESU pré financé comme moyen de paiement des services de gardes d'enfants en établissements, ainsi qu'en garderies.

Il explique que la ville souhaite maintenant étendre le champ d'application du CESU aux utilisateurs de l'aide à domicile fournie par le service de maintien à domicile. Il leur sera de ce fait possible de régler les factures d'aide à domicile par Chèque Emploi Service Universel.

Je vous propose d'approuver ce mode de paiement des factures d'aide à domicile et d'adopter le remboursement des titres CESU pré financés par voie de virement bancaire dans un délai de 21 jours dès réception.

Adopté à l'unanimité

II. URBANISME

1 – Acquisition d'une cave sise 47 avenue de la République

Le Maire rappelle que l'immeuble du 47 avenue de la République s'inscrit dans le périmètre des travaux qui seront prochainement menés par la RATP en vue de la prolongation de la ligne de métro n°4. La RATP envisage d'y implanter un ascenseur en lien avec la future station de métro "Mairie de Montrouge."

A cette fin, l'acquisition du lot n°5 correspondant à une cave appartenant à Monsieur Pascal BOROCCO s'avère nécessaire pour mener à bien cette opération.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'acquisition au prix de 2 500 euros d'une cave (Lot n°5 – sous-sol), sise dans l'immeuble 47 avenue de la République et d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2 – Cession d'un pavillon sis 2 bis villa des vergers – 10 rue du colonel Gillon

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire depuis 1965 du pavillon sis 2 bis Villa des Vergers/10 rue du Colonel Gillon dans lequel était logé du personnel communal. Aujourd'hui ce bien est libre de toute occupation.

Ainsi, sachant que la commune n'a pas vocation à porter ce type de bien dans son patrimoine, il a été décidé de vendre ce pavillon.

Monsieur et Madame André MARCILHAC, demeurant 2 avenue René Coty à PARIS 14^{ème} se sont portés acquéreurs au prix de 615 000 euros plus la commission de 25 000 euros due à l'agence ORPI Vaillant sise 30 avenue de la République à Montrouge.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la vente de ce bien communal et d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. VINCENT explique qu'il n'est pas favorable à la vente systématique des pavillons propriété de la ville car la non vente pourrait permettre le réaménagement du pavillon en crèche notamment. D'où l'abstention de son groupe sur ce dossier.

Le Maire rappelle que vendre c'est permettre d'acheter des biens plus adaptés aux besoins de la commune. Par ailleurs il rappelle que deux pavillons municipaux seront transformés cette année en jardin d'éveil. La transformation d'un pavillon en crèche n'est pas possible car ces équipements nécessitent des superficies trop importantes.

Adopté à l'unanimité

3 – Protocole d'accord transactionnel concernant la préemption d'un appartement avec caves sis 12 rue Sadi Carnot

Le Maire expose que la commune, par décision du 7 novembre 2006, a décidé de préempter un appartement en "duplex" et deux caves correspondants aux lots 28, 32, 4 et 12 sis dans l'immeuble 12 rue Sadi Carnot et appartenant aux conjoints BARATON dans le but d'aérer le coeur d'îlot par l'agrandissement du square Robert Schumann.

A la suite d'études complémentaires révélant la difficulté de la mise en œuvre d'un tel projet, la commune n'a pas souhaité poursuivre dans cette voie afin de ne pas léser les droits des vendeurs.

Ainsi, afin de mettre fin au différend survenu entre les vendeurs et la commune, un protocole d'accord transactionnel est envisagé en vue de dédommager les vendeurs par le versement d'une somme globale et forfaitaire d'un montant de 7 360 euros.

Le montant du préjudice ainsi indemnisé prend en compte le surcoût du prêt relais contracté par les vendeurs, les charges de copropriété, d'abonnement pour l'accès aux fluides et à l'énergie, les charges d'assurances qu'ils ont continué de supporter du fait de la non réalisation de la vente initiale, ainsi qu'une quote-part des frais d'avocats exposés pour la défense de leurs intérêts.

Concomitamment la commune s'engage à rapporter sa décision en date du 7 novembre 2006 portant exercice du droit de préemption sur les biens concernés, en contrepartie de quoi les vendeurs s'engagent à renoncer à tout recours et à toute demande ultérieure au titre des conséquences dommageables de toutes natures pouvant résulter des décisions susvisées.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec les conjoints BARATON en vue de la résolution à l'amiable du différend.

Mme GALATEAU demande si l'extension du square inclura le 28 de la rue Sadi Carnot.

Le Maire répond que ne sont préemptés que les biens en cœur d'îlot. Ne visualisant pas le n°28 de cette rue il ne peut lui répondre.

Adopté à l'unanimité

4 – PLU – bilan de la concertation

Le Maire rappelle que la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme ont été décidées par une délibération du 20 novembre 2002. Le Conseil Municipal a débattu sur le PADD lors de sa séance du 2 juin 2004.

Aujourd'hui il vous est proposé de tirer le bilan de la concertation avant d'arrêter, dans cette même séance, le projet de PLU. Une fois arrêté, ce projet de PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis fera l'objet d'une enquête publique avant d'être soumis à votre approbation.

Le mode de la concertation avait été défini dans la délibération du 20 novembre 2002. Avaient été prévus des réunions publiques, des expositions, des recueils de suggestions mis à la disposition des habitants, une information régulière dans le journal municipal.

Plus précisément, la concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- La tenue des réunions publiques. En particulier, quatre réunions thématiques ont été organisées, en novembre et décembre 2005, sur les sujets suivants :
 - commerces : la vie dans la ville,
 - déplacement : pour une cohabitation harmonieuse,
 - renouvellement urbain : optimiser le territoire,
 - environnement : valoriser le cadre de vie.

Une dernière réunion publique s'est tenue le 9 novembre 2006.

- Deux expositions publiques ont été organisées en 2004 et en 2006. La première portait sur « l'état des lieux et premières pistes de développement » tandis que la seconde présentait et complétait chaque thème abordé dans le PLU.

- Un page Internet a été créée et dédiée au PLU sur le site de la ville. Elle contient notamment les comptes rendus des réunions publiques thématiques.

- Des publications ont été réalisées au fur et à mesure de l'avancement du projet dans le journal municipal « Montrouge magazine ». Un dossier particulier au PLU a été élaboré dans le bulletin d'information municipal de septembre/octobre 2006.

- Une consultation sous forme de questionnaire a été réalisée en partenariat avec TNS Sofres. Ce questionnaire a été adressé auprès de tous les habitants qui pouvaient au travers de 27 questions donner leur avis sur la ville. Le taux de réponse a été estimé à près de 20%.

La concertation avec les habitants a donc été menée tout au long de la procédure. Le taux de participation aux différentes manifestations et consultations peut être considéré comme satisfaisant.

Le conseil municipal doit prendre acte de la présentation du bilan de la concertation.

M. VINCENT explique que s'il s'agit de constater que les procédures légales ont été respectées, il peut suivre la demande du maire, en revanche s'il s'agit de donner un quitus

sur la méthode de concertation il ne peut le suivre. Le rapport présenté fait état de la concertation menée avec la population que M. VINCENT commente :

- concernant l'exposition réalisée à l'ancien centre administratif puis transférée dans le nouveau centre administratif, M. VINCENT rappelle que celle-ci présentait une série de panneaux sur le site Schlumberger, panneaux qui dans le nouveau centre n'étaient plus présentés. Ces mêmes panneaux évoquaient la création d'un espace vert public et d'équipements publics dont une école or, les propos tenus par le Maire en réunion publique sur ce site précisaient que ces panneaux n'étaient que des hypothèses.

- les réunions thématiques ont selon M. VINCENT été créées à la demande d'associations montrougiennes et n'ont pas fait l'objet d'une grande publicité et participation.

- le questionnaire adressé aux montrougiens présentait des éléments intéressants mais la formulation des questions ne permettait que d'obtenir des louanges et non des éléments constructifs pour le PLU.

Ainsi la concertation n'avait pas pour objet de faire participer les montrougiens mais de les écarter de même que les conseillers municipaux ont été écartés. En effet les nombreuses réunions de travail entre les techniciens et le conseil municipal mentionnées dans le règlement ne se sont jamais tenues et la commission urbanisme ne s'est jamais réunie. M. VINCENT souhaiterait donc qu'une suspension de séance ait lieu afin que les associations présentes dans le public puissent s'exprimer.

LE MAIRE répond que les réunions thématiques, énoncées, se sont tenues à sa demande avec pour objectif de recueillir l'avis des montrougiens sur différents thèmes. Ces réunions menées par des spécialistes et des experts ont fait l'objet de comptes-rendus diffusés sur le site internet de la ville. Concernant la consultation menée par la SOFRES sur la base d'un questionnaire, elle a permis de confirmer les grands axes qui ont guidé la rédaction du PLU. En ce qui concerne le site Schlumberger, des questions étaient attendues, d'où des panneaux échafaudant différentes hypothèses, et à ce jour il n'y a toujours que des hypothèses.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que le document qui va être arrêté ce soir n'est qu'un projet et en aucun cas un document définitif. Ce projet va de nouveau faire l'objet d'expositions et de réunions publiques afin que chacun puisse faire part de ses remarques et réflexions sur des points précis.

LE MAIRE précise également que la concertation a été menée de façon moins officielle avec la rencontre, à leur demande, de deux associations. De même, toute personne qui en ferait la demande peut être reçue par lui ou les services sur tel ou tel point du PLU.

M. VINCENT réaffirme que le questionnaire ne visait, pour le maire, qu'à tirer de la satisfaction et ne peut être utilisé comme un élément de la concertation. Il réaffirme également que la population n'a pas été consultée de même que le conseil. Il rappelle en outre, l'interdiction qui lui a été donnée, alors qu'il est conseiller municipal, de photographier les panneaux constituant l'exposition, une lettre lui ayant même exposé les sanctions encourues en cas d'usage de ces photos. M. VINCENT renouvelle sa demande de suspension de séance.

LE MAIRE rappelle qu'une suspension de séance avec ces motifs, ne peut être acceptée et rappelle que les différentes associations pourront faire leurs observations lors de l'enquête publique. Sur la non-concertation des élus le maire propose à M. VINCENT de se faire adresser par les services la liste des dossiers soumis au vote de l'assemblée.

Le Maire explique à M. VINCENT que l'exposition faite dans le centre administratif est protégée par le code de la propriété intellectuelle et que ce qui lui était principalement interdit c'est la reproduction de celle-ci.

M. VINCENT ne conçoit pas que ces documents publics ne puissent faire l'objet d'une diffusion qui plus est par un conseiller municipal.

LE MAIRE fait alors lecture d'un arrêt de la CADA qui qualifie les documents préparatoires à l'élaboration du PLU de documents de travail, de ce fait ils ne sont pas communicables. Le Maire ajoute que la non diffusion de documents préparatoires s'applique à ces photos et à tout document qui pourrait lui être remis pour préparer une séance du conseil municipal. Ainsi tant que les représentants du peuple ne se sont pas prononcés, ces

documents ne sont pas publics or il semblerait que des documents de travail relatifs au PLU aient été diffusés.

M. VINCENT répond qu'aucun membre ou élu du parti socialiste n'a rendu public un document du PLU, ceci étant M. VINCENT se reconnaît le droit de soumettre ce document à un architecte ou à un Montrougien afin de recueillir son avis.

LE MAIRE ne peut alors que constater la définition donnée par M. VINCENT de la confidentialité de documents de travail.

Mme LASSERRE demande s'il faut en déduire que les élus ne peuvent faire appel à des conseillers techniques.

LE MAIRE répond que les personnes citées par M. VINCENT ne semblent pas avoir le statut de conseillers techniques et ce qu'il a lu sur un site internet tend à le confirmer « s'inscrivant dans un collectif d'associations » - les associations n'ayant pas la qualité d'expert.

M. ROBINEAU intervient sur ce dossier et souligne qu'à son sens, les réunions ont été convoquées dans la rapidité, sans publicité, sans associer la population, les élus, les associations. Il aurait aimé que soient développés les grands enjeux du PLU, sa complexité, au travers d'ateliers thématiques notamment. M. ROBINEAU dénonce une démarche antidémocratique qui n'a pas associé les Montrougiens évitant ainsi de prendre en compte leurs réflexions, leurs propositions et leurs avis.

LE MAIRE ne revient pas sur les éléments de réponse donnés à M. VINCENT. Il rappelle en outre que toute personne qui en fait la demande peut être reçue.

Mme GALATEAU estime que le questionnaire, qu'elle a elle-même reçu et rempli, était insuffisant. Le manque de concertation fait souvent défaut et encore plus en ce moment. Elle ajoute à titre personnel qu'elle n'a jamais été consultée lors de la création de la ZAC Messier.

LE MAIRE précise qu'un questionnaire à l'attention de particuliers ne peut être trop volumineux sous peine de les décourager.

Adopté à la majorité
Abstention du MNR
Vote contre des groupes socialiste et communiste

SUSPENSION DE SEANCE DE 21h10 à 21h20
Il est procédé à l'appel – le quorum étant atteint, le conseil municipal
poursuit l'ordre du jour

5 – PLU – arrêt du projet

Le Maire rappelle que les autorisations du droit des sols sont instruites sous le respect du plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 15 novembre 2000, modifié et approuvé les 3 octobre 2005, 8 février 2006 et 28 juin 2006.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ont profondément réformé le droit de l'urbanisme avec une refonte des documents d'urbanisme. Le PLU n'est plus un simple instrument de réglementation des sols. Il définit un projet global d'urbanisme et d'aménagement communal, grâce au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avant de déterminer les règles. Les pièces du plan local d'urbanisme sont les suivantes : rapport de présentation, PADD, règlement, plan de zonage et annexes.

La révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme ont été décidées par délibération du 20 novembre 2002. Le Conseil Municipal a débattu sur le PADD lors de la séance du 2 juin 2004 et vient de tirer le bilan de la concertation lors de cette séance. Il vous est également proposé d'arrêter le projet de PLU. Une fois arrêté, ce

projet de PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis fera l'objet d'une enquête publique avant d'être soumis à votre approbation.

Les objectifs auxquels veut répondre le PLU sont les suivants :

- maîtriser le développement urbain,
- conforter les grands équilibres de mixité sociale et urbaine en terme d'habitat, d'activités économiques et d'équipement,
- simplifier la rédaction du règlement,
- fixer des règles permettant d'harmoniser l'aspect et la hauteur des constructions le long des rues, de protéger et d'aérer les cœurs d'îlots,
- fixer les actions et les règles propres à dynamiser le tissu commercial,
- protéger le tissu pavillonnaire et les secteurs résidentiels.

Pour répondre à ces objectifs, le PLU établit une zone unique, distinguant certains espaces tels que le secteur des maisons et villas à protéger et à mettre en valeur, les secteurs à vocation économique privilégiée, les axes commerçants où le rez-de-chaussée doit exclusivement être occupés par du commerce, les secteurs d'orientation et d'aménagement. Le plan de zonage détermine également les espaces verts à protéger ainsi que les arbres remarquables, les bâtiments à préserver et des filets d'implantation obligatoire.

Les règles ont été simplifiées. Les règles sont les mêmes sur l'ensemble du territoire, même si des adaptations sont possibles selon les secteurs, la hauteur des bâtiments se détermine par référence aux immeubles voisins ou à l'îlot, ... Les coefficients d'occupation des sols ont été supprimés, ce sont les règles de gabarit qui fixent les limites des constructions.

Les règles fixées devraient nous permettre de répondre aux objectifs que nous nous étions fixés en 2002. C'est pourquoi, je vous propose d'arrêter le projet de PLU tel que joint à cette présente délibération et de m'autoriser à poursuivre la procédure, notamment la consultation des personnes publiques associées et l'organisation de l'enquête publique avant de revenir vers vous pour le vote du PLU.

Le Maire fait également lecture des modifications issues de l'assemblée plénière du 20 mars 2007.

M. VINCENT revient sur les points, à son sens, importants du PLU :

- L'objectif premier affiché est le maintien d'un habitat diversifié de qualité or, le bilan de la politique menée l'amène plutôt à constater une disparition progressive de cette diversité et une uniformisation des constructions. De plus, le PADD énonce le souhait de ne pas pérenniser le bâti trop dégradé et vétuste à partir du moment où il ne présente pas un caractère architectural particulier, or la liste dressée des bâtiments représentant un intérêt architectural est courte. Il en conclut que tous les bâtiments montrougiens sont voués à la destruction en vue d'une uniformisation du bâti, combinée à une élimination progressive des familles les plus modestes.

- La diversité sociale du logement : M. VINCENT estime que cette question est importante car 50% des foyers, en Ile de France, habitent dans des logements sociaux et que les prix croissants de l'immobilier poussent ce pourcentage à la hausse. Il constate en outre que dans les années 80, Montrouge comptait 40% de logements sociaux, ou sociaux de fait, et n'en compte plus que 22% aujourd'hui, et encore en raison de l'obligation de construire du social dans les ZAC. Or, le PLU présenté ne fait aucune référence au logement social, il ne fait qu'énoncer le principe d'une offre de logement diversifiée.

- Du point de vue urbanistique M. VINCENT constate la poursuite sans inflexion de la politique actuelle – alignement, suppression des dents creuses... De plus, le PLU n'impose pas de limite de hauteur, sauf exception ponctuelle, celle-ci est définie par référence aux immeubles voisins. La rédaction de l'article sur les hauteurs laisse à penser que la limite est

laissée à l'appréciation de celui qui délivre le permis de construire à savoir le Maire. De même il n'y a pas de critère clairement posé pour ce qui est du retrait partiel ou total des façades ou de la recherche architecturale.

- Le centre ville semble être une des préoccupations principales dans ce PLU mais M. VINCENT rappelle que le Maire n'a jamais présenté de projet pour ce secteur alors qu'il continue à faire acheter à la ville des parcelles.

- M. VINCENT s'interroge ensuite sur la possibilité de préserver le caractère architectural et urbanistique des ensembles pavillonnaires alors que les règles favorisent la démolition du bâti au détriment de la rénovation et que le PLU uniformise les règles de constructibilité sur la commune ne faisant plus qu'une zone.

- En matière de développement économique le PLU définit essentiellement sa poursuite sur les grands axes routiers, ce qui à son sens s'oppose au principe de la mixité des fonctions sociales et pose comme acquis que les axes routiers resteront des voies polluantes et bruyantes, or pour la N20 par exemple, un projet de transformation de cette autoroute en boulevard urbain est à l'élaboration. Il ne peut ainsi adhérer à la création d'un mur phonique qui plus est sur la N20 car il enfermerait encore un peu plus le quartier est.

- Enfin pour ce qui touche au développement durable M. VINCENT regrette que la seule contrainte fixée par le PLU soit la réalisation d'emplacement pour vélos et qu'ainsi, l'utilisation des énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux ou de normes favorisant les économies d'énergie restent à l'état de recommandation.

Outre ces points que M. VINCENT conteste, il regrette surtout certaines absences : rien sur le logement social, les équipements publics, les économies d'énergie, les normes de construction, le déplacement et l'accueil des personnes handicapées ou encore le site Schlumberger, la N20 ou l'arrivée du métro. Ainsi les principes énoncés et dénoncés dans le POS se retrouvent dans le PLU.

M. VINCENT conclue en précisant que si les urnes lui sont favorables en mars 2008, il remettra à plat ce PLU et que le premier principe directeur sera la participation de la population à son élaboration.

LE MAIRE revient sur les différents points soulevés par M. VINCENT :

- Il peut tout d'abord être démontré qu'un habitat diversifié de qualité a été maintenu à Montrouge puisque ont été construits ces dernières années 821 logements sociaux, 440 logements intermédiaires et des logements libres soit au total 4000 logements auxquels s'ajoutent 35 maisons de ville. Par ailleurs LE MAIRE pense que le taux de 40% avancé par M. VINCENT est erroné, il rappelle en outre que les logements intermédiaires ne sont plus considérés comme des logements sociaux, d'où une baisse évidente de leur nombre. Par ailleurs, il est vrai que si le PLU ne prévoit pas explicitement de construction de logements sociaux c'est parce que ce n'est tout simplement pas sa vocation. En outre LE MAIRE rappelle que le POS n'en prévoyait pas non plus et que pourtant plus de 1200 logements (sociaux et intermédiaires) ont été construits. LE MAIRE rappelle ensuite que le PLU engage la ville pour 15 à 20 ans, or organiser l'espace pour une période aussi longue n'est pas envisageable.

- Sur la question de l'alignement des bâtiments et de la suppression des dents creuses, LE MAIRE considère de fait inesthétique les pignons aveugles et les décrochements, ces derniers pénalisant par ailleurs le développement du commerce. Il lui semble préférable d'aligner le bâti, excepté les villas, et de dégager les cœurs d'îlots afin notamment de désimperméabiliser les sols. Ce dernier point qui touche par ailleurs l'environnement n'a pas été relevé par M. VINCENT.

- L'absence de limite pour la hauteur du bâti ne peut être qu'infirmée en effet, la règle du prospect qui permettait aux promoteurs en se reculant du trottoir de construire plus haut a été supprimée.

- LE MAIRE rappelle que le PLU ne prévoit qu'une seule zone, ce qui va à l'encontre de l'idée de faire du centre ville une zone particulière. Par ailleurs il n'a jamais été voté de périmètre d'étude sur ce secteur mais seulement un plan masse.

- Sur le caractère architectural des zones pavillonnaires LE MAIRE souligne que la zone maisons et villas, anciennement zone UE, a été augmentée de 17% au fur et à mesure des révisions du POS, le PLU prévoyant en outre des règles de construction spécifiques dans ces zones.
- Concernant le développement économique, le choix a été effectivement fait d'installer les activités, composées essentiellement de tertiaire, le long des axes, les bureaux étant équipés d'air conditionné les fenêtres peuvent rester closes.
- LE MAIRE rappelle sur le point de la mixité sociale, que Montrouge a mis en place deux OPAH, dont l'une fût la plus importante d'Ile de France, afin de rénover le bâti ancien et notamment le logement social de fait.
- Le développement durable ne s'arrête pas, contrairement à ce qu'avance M. VINCENT, aux emplacements pour vélo. Le PLU renforce également les exigences en matière de récupération de l'eau à la parcelle, l'augmentation des surfaces de pleine terre, accroît le nombre d'arbres au mètre carré. Sur le développement durable, la ville travaille également à l'élaboration de son agenda 21.
- LE MAIRE rappelle à M. VINCENT qu'en ce qui concerne la circulation douce, Montrouge dépend du plan de déplacement urbain départemental qui dépend lui-même du plan régional. La ville aménage également ses voies malgré les problèmes de gabarit comme par exemple l'avenue Marx Dormoy ou l'avenue de la Marne.
- Enfin sur le site Schlumberger rien n'est inscrit au PLU car le conseil a déjà voté la mise en place d'un périmètre d'étude qui permet d'intervenir sur le devenir du site par un sursis à statuer.

M. ROBINEAU intervient à son tour, il estime que le projet de PLU s'inscrit dans la continuité de ce qui a été façonné : bétonnage intensif, ville livrée aux promoteurs immobiliers, logements chers en accession ou en location, inaccessibles aux montrougiens modestes, ou encore, destruction du logement type loi 1948 au profit d'immeuble de standing et de ZAC, constructions insuffisantes de logements sociaux (24% préconisé, 40% souhaité par M. ROBINEAU), aucun projet de construction sociale, hors ZAC (PLA ou PLUS). Ce PLU ne permet donc pas pour M. ROBINEAU le maintien d'un habitat diversifié de qualité.

Sur le plan économique M. ROBINEAU constate que certains sièges sociaux se sont installés mais en même temps des entreprises sont parties – Schlumberger, Orange – Areva est en partance – la ville a connu la désindustrialisation et la disparition du tissu de PME-PMI, des artisans et des garages de proximité. Les parcelles laissées vacantes ont été remplacées par des projets immobiliers. M. ROBINEAU pense par ailleurs inconcevable la construction de logements sur le site de Schlumberger, préférant y voir développer l'artisanat.

M. ROBINEAU regrette en outre que les équipements publics indispensables à la population arrivée du fait des nouvelles constructions n'aient pas été réfléchis et réalisés. Ainsi il manque des crèches et des écoles ainsi que les structures, pourtant promises lors de la campagne municipale, comme le club 14/17 ou le gymnase de la Vanne.

La protection du caractère du patrimoine bâti est pour M. ROBINEAU une vaste question dans une ville surdensifiée or il lui semble que le PLU ne cherche pas à protéger le patrimoine mais à poursuivre la densification : l'aménagement des dents creuses est un prétexte aux opérations spéculatives, la liste des bâtiments et sites remarquables est insuffisante, l'église Saint Jacques a échappé à la destruction.

Enfin pour ce qui touche aux espaces verts, M. ROBINEAU rappelle que Montrouge a un taux de végétation rapporté à sa superficie ou sa population, qui est l'un des plus faibles du département. Par ailleurs il s'interroge sur la suppression d'espaces verts entre le POS et le PLU, sur le fait que des espaces verts mentionnés à l'état de projet sont réalisés ou sur le fait que sont mentionnés sur les cartes des espaces verts privés. Ainsi les projets sont insuffisants et peu innovants.

En conclusion, pour M. ROBINEAU ce projet ne répond pas aux aspirations des montrougiens et ne permet pas un développement harmonieux de la ville, il vise au contraire

à poursuivre le développement des mètres carré de logements chers et de bureaux au détriment des espaces verts et de la circulation douce.

LE MAIRE répond à M. ROBINEAU sans revenir sur les réponses faites à M. VINCENT. Il précise tout d'abord à M. ROBINEAU que les constructions ont été importantes au moment où les friches industrielles ont été remplacées par des ZAC mais que depuis, seuls 3 à 5 permis de construire collectifs sont déposés chaque année, on ne peut donc parler de bétonnage intensif.

LE MAIRE rappelle en outre que la désindustrialisation a eu lieu dans les années 80 et qu'elle n'est pas propre à Montrouge. En effet, les entreprises avaient besoin de se développer et Montrouge et les villes de la petite couronne parisienne n'avaient pas les espaces nécessaires, d'où la nécessité pour elles de partir. Aujourd'hui les départs d'entreprises comme Orange ou Siemens ont la même cause, à laquelle s'ajoute le coût de l'immobilier, il est ainsi de plus en plus difficile de maintenir une mixité économique. LE MAIRE rappelle que les PME sur Montrouge représentent 1500 emplois, quant aux pertes liées au départ de Schlumberger et de Orange elles ne sont que temporaires, les locaux seront à terme réoccupés, à l'inverse il faut noter que Sanofi – Aventis va agrandir ses locaux.

En outre, en matière de développement économique des actions sont menées (création et succès d'une pépinière d'entreprises) et sont à mener mais elles n'ont pas à figurer dans le PLU. De même il n'est pas nécessaire que figurent au PLU les besoins en équipements publics pour les voir réalisés. Précisons qu'un espace multi-accueil vient d'ouvrir et que deux jardins d'enfants sont en cours alors que leur implantation ne figurait pas au POS.

LE MAIRE revient sur le déficit en espaces verts évoqué par M. ROBINEAU et rappelle que l'on est passé de 4 à 8 hectares et que la ville se donne la possibilité de continuer dans ce sens notamment en préemptant des parcelles soit pour agrandir les espaces verts existants soit pour en créer de nouveaux.

LE MAIRE revient enfin sur la question de la densification de la ville, il rappelle qu'entre le recensement de 1990 et celui de 1999, 1300 logements ont été construits mais que 800 personnes ont quitté la commune. Par ailleurs il est aisé d'évoquer une densification de la ville mais pour palier au manque de logements il faut bien que des villes en construisent et Montrouge ne comptant que 2km² ne peut chercher à s'étendre autrement. La densification verticale, économiquement et écologiquement moins coûteuse, est d'ailleurs une tendance développer par le SDRIF, schéma qui s'impose à nous. La densification est également favorable au maintien et au développement du commerce de proximité.

Mme LASSERRE constate à la lecture des cartes que des duplex en pied d'immeuble ont été comptabilisés en maison de ville. Elle constate aussi que « la Marjolaine » a été classé à tort en logement social, que le square Schuman a été tronqué et que le site Schlumberger apparaît en espace d'activité.

LE MAIRE conteste le classement des duplex en maison de ville pour le reste il précise que le fond de carte utilisé est la dernière version du cadastre, fourni par l'instance compétente, et que celui-ci n'a pas un parcellaire totalement à jour. Quant au site Schlumberger, sur les cartes les espaces coloriés suivent les limites parcellaires mais il rappelle qu'un périmètre d'étude a été voté sur ce site, afin que la commune ait un droit de regard sur son devenir.

M. ROBINEAU revient sur la suppression de certains espaces verts dans le PLU dont le square avenue de la Marne entre EDF et France Télécom.

LE MAIRE précise que deux emplacements d'espaces verts ont été supprimés sur les cartes : la dalle Cresp puisqu'elle sera transformée en place et un espace minéral devant la station de métro qui ne profite qu'aux occupants des bureaux voisins. L'espace vert de

l'avenue de la Marne n'est pas mentionné, il ne l'était pas au POS, car c'est en fait une aire de jeux.

LE MAIRE revient sur le manque d'équipements publics dénoncé par M. ROBINEAU et la non inscription de projet dans le PLU. LE MAIRE précise que si l'on prévoit dans le PLU des emplacements réservés en vue de la création d'un équipement public, le propriétaire peut mettre la ville en demeure, à tout moment, d'acquérir le bien et elle a alors deux ans pour le faire. Or si toutes les mises en demeure se font la même année, la ville n'aura pas les moyens financiers de les honorer. Par ailleurs, le PLU engage la commune pour 15 à 20 ans or il est impossible de prévoir les besoins sur une si longue période. La construction des ZAC en est un exemple, les équipements prévus au début du projet ne sont pas toujours au final ceux réalisés. Le droit de préemption urbain est bien plus adapté pour ce type de projet.

Mme GALATEAU a constaté le sérieux du travail effectué par ceux qui ont élaboré ce document nécessaire : à la satisfaction des besoins d'aujourd'hui, sans pour autant obérer l'avenir, à l'utilisation équilibré de l'espace et à la préservation de l'environnement.

Mme GALATEAU cautionne un habitat diversifié de qualité avec une mise en valeur du patrimoine bâti et la protection du cadre de vie. Elle relève le caractère simple et précis du règlement et soulève la question de l'interdiction de mettre en place des grilles de défense sur les fenêtres. Pour elle, les immeubles en hauteur réservés aux activités professionnelles représentent, il est vrai, un avantage phonique et donne une approche dynamique de la ville, cependant elle préférerait limiter la hauteur de ces immeuble à R+7.

En outre Mme GALATEAU milite pour la préservation des ensembles pavillonnaires qui sont l'âme et la mémoire de notre ville ainsi que pour l'aménagement de larges avenues afin de fluidifier la circulation et d'éviter la concentration des polluants. Elle est par ailleurs favorable à la restructuration de l'îlot Brossolette/Marne/Verdier avec l'implantation d'activités et au développement de l'offre commerciale de proximité. Elle est également favorable à la transformation de certains locaux commerciaux en logements sous certaines conditions.

Elle souhaiterait voir imposer des locaux à vélo plus grands dans les immeubles ainsi qu'un nombre plus important de place de parking par logement. Enfin elle souhaite que soit amélioré, chaque fois que cela est possible, le confort des logements et que soit développée l'offre de structure d'accueil de la petite enfance et des personnes âgées.

Au final, Mme GALATEAU est partagée entre l'avenir de Montrouge, des constructions trop nombreuses et trop serrées et un niveau de vie qui rend les montrougiens heureux. Elle ne parlera cependant pas d'un bétonnage de la ville car de belles constructions sont réalisées.

LE MAIRE explique que les grilles de défense donnent un sentiment d'enfermement et de prison d'où leur interdiction. De même il est demandé aux commerçants de privilégier les protections intérieures en arrière de la vitrine, cela donne l'apparence d'une ville animée, les jours de fermeture et permet de profiter de l'esthétique des vitrines. LE MAIRE précise que la transformation d'un local commercial en habitation est possible notamment quand ce local est isolé.

Concernant l'aménagement de larges avenues, LE MAIRE insiste sur le fait que Montrouge est une ville tampon entre Paris et la banlieue et que plus les voies de circulation sont larges plus le débit est important. Il précise également que les sources de pollution sont les embouteillages et que pour les éviter il faut fluidifier la circulation et éviter tout rétrécissement de la voie. La première source de pollution à Montrouge reste le périphérique.

Sur la question de l'offre commerciale de proximité LE MAIRE témoigne de la difficulté à la maintenir et à la développer du fait des avantages procurés par les grands centres commerciaux. Ceci étant, le développement du commerce pourrait passer par l'achat des fonds de commerces mis à la vente mais cela entraîne la mobilisation de fonds importants, ainsi il n'est pas possible de sauvegarder le commerce dans tous les quartiers. La sauvegarde du commerce est plus aisée dans les quartiers où l'achalandage de base existe. Montrouge est considéré comme une des villes faisant le plus pour son commerce ainsi LE MAIRE intervient régulièrement dans la presse spécialisée et dans différents salons.

LE MAIRE a relevé l'intérêt de l'opération VÉLO'V mise en place par la ville de Lyon afin de promouvoir l'usage du vélo et fait part des pourparlers engagés avec la société JC Decaux sur la mise en place d'un tel dispositif à Montrouge.

M. VINCENT revient sur le fait que LE MAIRE conteste l'élimination des familles modestes et rappelle que le document fait mention d'un bouleversement sociologique de la ville. Sur les solutions de développement de la ville présentées par le Maire, soit à l'horizontale soit à la verticale, il estime que c'est là le cœur du PLU et qu'il conviendrait dans discuter d'autant que le développement ne se résume pas selon lui à ces deux solutions.

LE MAIRE propose à M. VINCENT de présenter sa ou ses solutions et lui rappelle que les réunions publiques auxquelles il prétend avoir participé étaient l'occasion d'exposer ses idées.

M. VINCENT estime que les réunions publiques n'étaient pas le lieu d'expression d'un élu et que disposer de quelques minutes pour exposer ses idées aux conseillers n'est pas suffisant.

M. FIET intervient sur la question des logements sociaux, il rappelle que le dernier bâtiment construit par l'OPHLM géré par le Maire et celui de la rue Molière, les autres bâtiments ayant été érigés par des sociétés d'HLM privé.

LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pas de son OPHLM puisqu'il est indépendant et qu'il n'y siège pas. Il précise que l'OPHLM s'est lancé dans l'amélioration de l'habitat en installant des ascenseurs dans ses immeubles. Concernant le souhait de construire, l'OPHLM rencontre actuellement en problème d'expropriation.

M. FIET souligne son inquiétude de voir construit à l'angle G Péri, Jean Jaurès, un immeuble d'habitation sur cet îlot encore dégagé aujourd'hui. Il rappelle ensuite la promesse du Maire de conserver la superficie d'espace vert existante avant l'agrandissement de l'immeuble de la société Toit et Joie, avenue Verdier. Par ailleurs cet espace vert n'est pas mentionné sur la carte du rapport de présentation.

LE MAIRE répond tout d'abord que cet espace vert est privé et n'est donc pas répertorié. Par ailleurs le permis délivré prévoyait bien la reconstitution d'un espace vert sur la dalle de parking, d'une superficie identique. Le certificat de conformité n'ayant pas été encore délivré il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

LE MAIRE précise enfin que sur le site Schlumberger à l'angle de la place Jean Jaurès il a été déposé un permis de construire pour un bâtiment de bureaux, M. FIET peut être rassuré, il n'y aura pas un R+8 de logements. C'est le seul projet avancé sur ce site, LE MAIRE précise cependant que son souhait est d'y voir au moins maintenue la surface de bureaux et le potentiel d'emploi.

Adopté à la majorité
Abstention du MNR

Opposition des groupes socialiste et communiste

III. RESSOURCES HUMAINES

1 – Majoration de l'indemnité au géomètre du cimetière communal

Mme GIBERT rapporte que monsieur PETITFRERE Géomètre - expert a demandé, à compter du 1^{er} janvier 2007, la revalorisation de l'indemnité annuelle qui lui est allouée pour le service assuré tous les mercredis matin au cimetière communal pour la pose des semelles sur les concessions et pour procéder aux études préalables à la rénovation des divisions.

L'indemnité forfaitaire annuelle versée en 2006 avait été fixée à 4429,27€ HT.

Je vous propose d'accepter l'augmentation de 1,5% demandée par l'intéressé et de porter le montant de l'indemnité annuelle à 4495,70€ HT (5376,85€ TTC).

Adopté à l'unanimité

IV. MARCHES & TRAVAUX

1 – Restructuration du groupe scolaire Aristide Briand – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

M. GIRAULT rappelle au conseil que, par délibération du 17/12/2002, M. le Maire a été autorisé à passer un marché de maîtrise d'œuvre sans concours sur la base de l'article 74 du Code des marchés publics de 2001. Cette procédure s'est soldée par le choix du cabinet TECTUM.

Le montant prévisionnel des travaux était de 1 128 762,54 € HT avec un taux de rémunération de 11,12 %. A l'issue de cinq réunions avec le comité de suivi, certains changements ont été apportés :

- Les travaux seront effectués en entreprise générale et non en corps d'états séparés ce qui occasionne un surcoût de 15 à 20 %
- Une augmentation des surfaces projetées de 110 m² environ: la salle de réfectoire et le dortoir doivent être prolongés jusqu'en limite séparative
- Réfection de l'étanchéité de l'école élémentaire occasionnant de nombreux problèmes d'infiltrations et d'odeurs
- Le réaménagement du logement du gardien de l'école maternelle en bureau et en infirmerie
- La transformation de la salle polyvalente en deux salles de classe. Cela implique en outre de modifier les menuiseries extérieures car ces salles se trouvent en bordure de la RN 20 et il convient donc de réduire les nuisances acoustiques.
- De la dépose de l'auvent reliant l'école élémentaire au gymnase et de la pose d'un auvent vitré en remplacement
- De la mise en conformité de la chaufferie et de la réfection en électricité des trois logements

Enfin, la commission communale de sécurité a demandé la mise en sécurité des locaux au sous-sol.

Le coût prévisionnel des travaux, qui sert de base de calcul à la rémunération du maître d'œuvre, a donc été chiffré à 2 488 376 € HT. Le taux de rémunération du maître d'œuvre est donc, en application de la loi MOP, de 9,95 % ce qui se traduit par un forfait de rémunération de 247 556 € HT. Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer un avenant pour modifier cette rémunération.

M. FIET explique que son groupe ne peut accepter ce projet en raison notamment de l'absence de climatisation dans les salles de classe alors qu'elles seront exposées plein ouest sur la nationale 20.

Le Maire répond qu'il ne faut pas comparer la chaleur estivale d'un appartement au 5^{ème} étage avec celle d'une classe en RdC. Par ailleurs il souligne que les plans de réhabilitation de l'école ont été élaborés avec le comité de pilotage et les parents d'élèves. Enfin il rappelle que la pose d'une climatisation dans des classes est interdite du fait des risques de légionellose.

Adopté à l'unanimité
Abstention des groupes socialiste et communiste

2 – SIPPAREC – convention de gestion des infrastructures de communications électroniques

M. PAUCARD expose que depuis la loi du 26 juillet 1996 relative aux télécommunications, l'accès aux infrastructures de télécommunications doit être possible dans des conditions non-discriminatoires garantissant l'égalité de traitement des opérateurs et à des tarifs déterminés de manière objective.

La commune est adhérente à la compétence « réseaux urbains de télécommunication et de vidéo-communication du SIPPAREC ». Aux termes d'un contrat de concession en date du 28 février 2001, la société Irisé s'est vu confier, par le syndicat, la réalisation, l'exploitation et l'administration d'une Infrastructure Métropolitaine de Fibre Noire.

Afin de faciliter le déploiement des accès à une infrastructure haut débit, la mission du concessionnaire englobe l'exploitation et l'administration de fourreaux pour lesquels le syndicat dispose d'un droit d'usage ou de propriété.

Dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté, les fourreaux incorporés à la voirie ont vocation à être remis à la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone, au fur et à mesure de leur réalisation. Dès lors que ces infrastructures de fourreaux sont transférées dans le patrimoine de la collectivité, il lui revient de les gérer ou de les faire gérer.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition du SIPPAREC les fourreaux existants et à venir en sous-sol pour le passage immédiat ou ultérieur de câbles de télécommunications, y compris les chambres et locaux techniques, dont la collectivité est propriétaire.

La société Irisé assure l'exploitation, la commercialisation auprès de l'ensemble des opérateurs de communications électroniques et la maintenance du réseau.

La redevance annuelle au titre de l'occupation des fourreaux qui est perçue auprès des opérateurs par le concessionnaire est versée au syndicat qui la perçoit conformément à ses statuts et la reverse à la commune.

Du fait de l'existence de fourreaux disponibles pour les communications électroniques appartenant à la ville de Montrouge et exploités par Irisé au nom du SIPPAREC agissant pour le compte de Montrouge dans le cadre du contrat de concession, les opérateurs de réseaux de communications électroniques ne seront plus amenés à creuser des tranchées pour installer leurs câbles, leur intérêt économique les conduisant à utiliser les fourreaux mis en place par l'aménageur pour le compte de Montrouge, et exploités par Irisé.

Les opérateurs qui le souhaitent ont toujours la possibilité de faire valoir leur droit de passage pour créer à leur frais les infrastructures supplémentaires à celles qui seront exploitées par Irisé.

Il est demandé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer ainsi que toute pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

3 – Vente d'un véhicule Peugeot 505

M. PAUCARD rapporte que le véhicule Peugeot 505 immatriculée 6303 MJ 92, bien que toujours aux normes, est techniquement dépassé et ne correspond plus aux besoins de la ville, il a donc été réformé.

M. MARCOTTE Roland, président de l'association des vieux volants montrougiens, a proposé à la ville de racheter ce véhicule au prix de 400 €.

Cette proposition paraissant intéressante pour la ville, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente de ce véhicule et d'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

4 – Entretien et renouvellement des appareils d'incendie publics - protocole

M. PAUCARD rappelle que la commune est adhérente au syndicat des eaux d'Ile de France et est, de ce fait, tenue au respect de la convention de régie intéressée du 3 avril 1962, qui confie, entre autres missions, à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE des EAUX les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement des appareils de lutte contre l'incendie.

A ce titre, il convient de formaliser les dispositions de la convention mère, signée par le SEDIF, par une convention fille qui porte sur :

a) des forfaits annuels d'entretien qui se déclinent comme suit :

- réparation de fuites sur tous les branchements des bouches et poteaux d'incendie, sur la partie située à l'intérieur des regards,
- réparation des appareils et le remplacement des pièces jugées défectueuses sur tous les appareils non périmés et de celles qui peuvent l'être sur des appareils périmés et réparables,
- réparation et / ou remplacement des pièces encore disponibles sur les appareils périmés non réparables

b) le renouvellement des appareils publics de lutte contre l'incendie

le forfait comprend :

- la fourniture et la pose, en remplacement, de 7 bouches ou poteaux d'incendie par an (bouche d'incendie type BAYARD de 100 mm, poteau d'incendie type BAYARD saphir 4 de 100 mm)
- remplacement des appareils périmés qui ne sont pas réparables

Le parc de bouches et poteaux d'incendie se décompose comme suit :

- appareils périmés réparables : 70 bouches d'incendie et 0 poteau d'incendie
- appareils périmés non réparables : 1 bouche d'incendie et 1 poteau d'incendie
- appareils non périmés : 79 bouches d'incendie et 5 poteaux d'incendie

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'entretien prévu à l'annexe II de la convention de régie intéressée.

Adopté à l'unanimité

5 – Réhabilitation du réseau d'assainissement (programme 2007) - résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert

M. PAUCARD expose : Un avis d'appel public à la concurrence concernant le programme 2007 de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement a été envoyé pour publication le 31 janvier 2007.

Le marché est composé de trois lots, le délai maximal d'exécution est de 21 mois, tranche conditionnelle incluse.

La date limite de remise des offres a été fixée au 2 mars 2007. Treize plis sont parvenus dans les délais impartis. Les plis ont été ouverts et les candidatures analysées. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 mars 2007 afin de statuer sur l'admission des candidatures et procéder à l'ouverture des offres.

La commission d'appel d'offres s'est ensuite réunie le 19 mars afin de prendre connaissance du rapport d'analyse effectué selon les critères pondérés suivants :

- du prix (60%), du délai (30%) et de qualité technique (10%) pour les lots 1 et 3.
- du prix (40%), du délai (30%) et de la qualité technique (30%) pour le lot 2.

La Commission d'appel d'offres a approuvé le rapport d'analyse et a décidé d'attribuer les lots aux entreprises qui ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses :

Le lot 1 « travaux en tranchée ouverte » à la société WATELET TP pour un montant de 763 415 €/HT pour la tranche ferme et de 526 575 €/HT pour la tranche conditionnelle soit un total de 1 289 990 €/HT.

Le lot 2 « travaux sans tranchée » à la société France RESEAUX pour un montant de 68 984,40€/HT pour la tranche ferme et de 246 915,60 €/HT pour la tranche conditionnelle soit un total de 315 900 €/HT.

Le lot 3 « contrôles de pré réception » à la société CAE pour un montant de 18 400 €/HT pour la tranche ferme et de 26 765 €/HT pour la tranche conditionnelle soit un total de 45 165 €/HT.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de marché public relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement programme 2007 et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

V. AFFAIRES DIVERSES

1 – Organisation du service de la réglementation urbaine

M. SIMBOZEL rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2005, notre assemblée a créé un poste d'attaché territorial chargé de la direction du service de la réglementation urbaines. Dans le rapport de présentation de cette question, il était spécifié que la première tâche de cet attaché serait de définir des principes d'organisation de ce service en création. C'est ce schéma d'organisation qui vous est aujourd'hui soumis.

Dans la réflexion qui a présidé à la création du Service de la Réglementation Urbaine, figurait ce constat de la nécessité de porter une attention particulière au respect de la règle de conduite en communauté. Il était alors également apparu que l'ensemble des missions ayant trait au respect de la réglementation urbaine et à l'harmonie de la relation des Montrougiens devaient être regroupées dans un seul service dont la mission principale consisterait à veiller à l'application de la norme sur le territoire de la commune.

Le projet d'organisation du service de la Réglementation Urbaine a été élaboré dans le respect de ce principe.

Le Service de la Réglementation Urbaine (SRU) regroupe donc les agents de police municipale, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), les surveillants de squares et de voirie (SSV), les agents des points écoles, les inspecteurs d'hygiène et de salubrité publique, l'inspecteur de voirie.

Organiser le service nécessite dans un premier temps de définir une compétence de principe pour le service, déclinée sur les personnels, avec une réorganisation de certains secteurs d'activité (gardiens de squares notamment) pour ensuite définir les missions des agents qui le composent. Enfin, corollaire indispensable à la mise en pratique de ces principes d'action, définir le cadre d'intervention des agents, en conformité avec l'objet principal d'instruction et de contrôle de la réglementation.

Les agents du SRU assurent ainsi la mise en œuvre, le traitement transversal des situations à travers deux grands domaines d'intervention : la sécurisation et la surveillance de la voie publique et la protection du cadre de vie.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet d'organisation joint à la présente note et à en délibérer.

Adopté à l'unanimité
Abstention des groupes socialiste et communiste

2 – SIPPAREC – convention d'étude de potentiel de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques

M. PAUCARD expose que dans un contexte où la maîtrise des consommations d'énergie est devenue un impératif à la fois en termes de bonne gestion des finances publiques et de protection des ressources naturelles, le projet du SIPPAREC nous offre l'opportunité de répondre d'une part (à notre échelle) à des objectifs nationaux de production d'électricité à partir de sources renouvelables (objectif de 21% à l'horizon 2010) et surtout de

participer à un projet ambitieux mutualisant toutes les communes de l'agglomération parisienne qui en feront la demande et conduisant à terme à des économies d'échelle.

L'objectif du projet du SIPPAREC est d'utiliser les m² non utilisés en toiture de certains bâtiments des collectivités pour y installer des cellules photovoltaïques.

Le prix de rachat par EDF de l'électricité d'origine photovoltaïque a été doublé récemment pour atteindre 30 centimes d'€/kWh pour le collectif (au lieu de 0.15€), celui-ci est garanti sur 20 ans (sécurité de l'investissement).

Pour ce faire, la Région met en place un programme de soutien ambitieux pour les énergies renouvelables (financement de 30 % des installations et 40% des études) quant à l'ADEME elle subventionne à hauteur de 25% les études. Le Conseil Général des Hauts-de-Seine subventionne à hauteur de 20%.

Avec une subvention de 50% (30% Région et 20% CG92), l'investissement de départ est estimé de 102 500 à 115 000 € HT. La cotisation annuelle pour l'adhésion à la compétence développement des énergies renouvelables est de 1 670 € HT, elle inclut la télégestion des ouvrages, le nettoyage et la maintenance des installations, la gestion de la vente d'électricité. Le montant de la cotisation annuel est fonction de la puissance des installations en kWc (55.67 x nb de kWc) et il est fixé sur des scénarios à court terme mais peut être amené à évoluer (à la baisse).

Afin de déterminer si l'installation de panneaux solaires photovoltaïques est possible sur un ou plusieurs bâtiments de la commune sans surcoût, le SIPPAREC, compétent pour assurer des prestations de service, propose de mener des pré études de potentiel d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques.

Le coût de cette étude (hors subventions éventuelles) est estimé de 800 € HT à 1200 € HT par bâtiment. Au vu de notre patrimoine, 4 bâtiments seraient concernés (école maternelle Aristide Briand, école élémentaire Renaudel, école élémentaire Buffalo, maisons des associations).

Il est demandé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

3 – 52ème salon d'art contemporain – fixation des dotations aux lauréats

Mme FAVRE rapporte que le 52^{ème} Salon d'Art contemporain se déroulera du 26 avril au 20 mai 2007. comme chaque année, afin d'encourager les artistes à persévérer, mais aussi pour les dédommager des frais engagés pour participer à cette exposition, il est de tradition que la Ville attribue des Médailles aux lauréats, et leur alloue également des prix en espèces.

En conséquence, il est proposé cette année d'attribuer les prix suivants :

- Prix du Conseil Municipal Médaille et dotation de 1 500 €

Ce prix sera attribué par un jury ainsi composé : Mesdames FAVRE, GIBERT Muriel, MERGUI-CHICHE, MASSET, SOULAIGRE-MANGIAMELI, FINOT-FREBAULT, LASSERRE, BARBEROUSSE et Messieurs SIMBOZEL et AMAR.

- Grand prix du Salon Médaille et dotation de 1 500 €

- Prix spécial du jury Médaille et dotation de 1 500 €

Le prix du Conseil Général est également attribué à cette occasion ; c'est un prix honorifique associé à une médaille du Conseil Général sans dotation numéraire.

Les Grand Prix du Salon, Prix spécial du jury et Prix du Conseil Général seront attribués par un jury formé de professionnels de l'art et par Madame FAVRE, en sa qualité de Maire-Adjoint en charge des Affaires Culturelles. Le Maire étant chargé de fixer par arrêté la liste définitive des membres.

Le prix Cristal, est un prix attribué par les membres du Conseil Municipal des enfants ainsi que les participants aux Ateliers d'écriture. Ce prix vise à mobiliser le public des jeunes autour de l'art contemporain.

Il donne lieu à l'attribution symbolique d'une boule de cristal et d'une médaille de la Ville.

Il est demandé de bien vouloir accepter ces dotations et leurs modalités d'attribution.

Adopté à l'unanimité

4 – 52ème salon d'art contemporain – fixation du prix de vente des catalogues

Dans le même dossier Mme FAVRE expose que le 52^{ème} Salon d'Art Contemporain comprendra 2 sections : « Les Découvertes 2007 » et « Créations design et objets d'artistes »

Deux catalogues seront donc proposés simultanément qu'il est proposé de vendre aux tarifs suivants:

	Tarif normal	Tarif professionnel
Le catalogue « les découvertes 2007 »	12 €	10 €
Le catalogue « créations design et objets d'artistes »	10 €	8 €
Le jeu de deux catalogues	18 €	14 €

Adopté à l'unanimité

5 – Adhésion à l'association Club utilisateurs ORPHEE

Mme FAVRE rappelle que la Médiathèque est équipée depuis sa rénovation du logiciel Orphée qui permet de gérer aussi bien le fichier des utilisateurs que le fonds du catalogue.

Le Club des Utilisateurs Orphée (CUTO) regroupe les médiathèques municipales ou départementales, utilisatrices de ce logiciel, afin d'en améliorer les fonctionnalités, de le faire évoluer tant pour le public que pour le personnel.

Le coût annuel de l'adhésion au CUTO s'élève à 160 €.

Je vous remercie d'accepter l'adhésion à ce club utilisateur.

Adopté à l'unanimité

La séance s'achève à 23 heures et 40 minutes